

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 10.1.4 **Référence :** SCGM-10, document 1, page 16 de 50

Préambule :

«... pour l'établissement des coûts d'équilibrage, nous avons procédé à une reclassification de ces coûts pour y inclure les coûts directement reliés aux outils d'équilibrage mais qui étaient jusqu'à maintenant classés sous une autre désignation.»

Demande :

Cette reclassification a-t-elle été discutée avec les participants du groupe de travail sur le dégroupement des tarifs? Si oui, y a-t-il consensus quant à l'approche proposée?

Réponse :

La re-classification des coûts d'équilibrage a effectivement été présentée au groupe de travail sur le dégroupement des tarifs. Elle a été présentée dans le cadre de l'élaboration du tarif d'équilibrage.

Lors des rencontres, les principes poursuivis ont semblé être compris. Nous ne pouvons cependant faire part ici des positions des participants sur ce sujet, le groupe de travail ayant convenu, lors de sa rencontre du 15 décembre 1998, que le processus se déroulerait sans préjudice et que les échanges ne pourraient être divulgués en dehors du groupe.